

EXTRAIT du Registre aux Délibérations du COLLEGE COMMUNAL de SCHAERBEEK
JITREKSEL uit het Notulenboek van het COLLEGE van SCHAARBEEK

Séance du 06 octobre 2020 / Vergadering van 06 oktober 2020

Objet n°/ Voorwerp nr. 17 de l'ordre du jour / van de agenda

PRÉSENTS / AANWEZIG: Cécile Jodogne, Bourgmestre ff / Burgemeester wnd; Vincent Vanhalewyn, Échevin / Schepen; Mehmet Bilge, Echevin / Schepen; Adelheid Byttebier, Échevin / Schepen; Michel De Herde, Échevin / Schepen; Frederic Nimal, Echevin / Schepen; Sihame Haddioui, Echevin / Schepen; Deborah Lorenzino, Echevin / Schepen; Thomas Eraly, Echevin / Schepen; David Neuprez, Secrétaire Communal / Gemeentesecretaris.

#Objet : MOBILITÉ : modification du Règlement complémentaire de police - aménagement de l'avenue Van Vollenhoven en voie sans issue#

LE COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;
Vu l'article 3 de l'Ordonnance du 3 avril 2014 relative aux règlements complémentaires sur la circulation routière et sur la pose et le coût de la signalisation routière ;
Vu l'article 60 et suivants de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Considérant la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu la délibération du conseil communal du 26 avril 2017 décidant de déléguer au Collège des Bourgmestre et Echevins la responsabilité de prendre des règlements ;
Considérant que les mesures suivantes doivent être adoptées pour tenir compte de l'évolution des circonstances locales ;
Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie communale et régionale ;

DÉCIDE :

Article 1 - Interdictions et restrictions de circulation

Art.1.2 - Accès interdit

1.2.2. À toutes les catégories de véhicules, à l'exception des cyclistes, sur les voies ci-après :

- Avenue Ambassadeur Van Vollenhoven (entre le 1^{er} juillet et le 31 août)

La mesure est matérialisée par un signal C3 complété par un panneau additionnel M2 (excepté cyclistes). La signalisation sera placée du 1^{er} juillet au 31 août, période durant laquelle la mesure est d'application.

Art.1.4 - Accès interdit (masse)

1.4.2. Aux véhicules destinés ou utilisés au transport de choses dont la masse en charge dépasse la masse indiquée :

- Avenue Ambassadeur Van Vollenhoven

La mesure est matérialisée par un signal C21 (interdiction aux véhicules de plus de 3,5 tonnes). Cette mesure n'est pas d'application entre le 1^{er} juillet et le 31 août et la signalisation sera retirée pour cette période.

Article 10 – Disposition finales

Article 10.1.

La signalisation prévue ci-dessus sera placée conformément aux dispositions de l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et de l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière

Article 10.2.

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre de la Mobilité, après avis de la Commission Consultative pour la Circulation Routière, conformément à l'article 3 de l'Ordonnance du 3 avril 2014 relative aux règlements complémentaires sur la circulation routière, la pose et le coût de la signalisation routière.

Délibéré en séance du Collège des Bourgmestre et Echevins à Schaerbeek, le 6 octobre 2020.

Le Secrétaire communal,
David NEUPREZ

La Bourgmestre-Présidente ff,
Cécile JODOGNE

Pour expédition conforme :
Schaerbeek, le 13.10.2020.

Le Secrétaire communal, *adjoint*

La Bourgmestre ff,
Par délégation

Philippe DEN HAENE



[Signature]
Adelheid BYTTEBIER
Echevine